



**MAIRIE  
DE COMPEYRE  
12520**

**☎ : 05.65.59.87.92.**

**Mail : secretariat.mairie@compeyre.fr**

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

(Art. L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia PITOT, Maire.

NOMBRE DES MEMBRES		
PRÉSENTS	EN EXERCICE	VOTANTS
14	15	15

Présents : Mmes PITOT Patricia, SAUSSOL Evelyne, CAUSSE Magalie, TROIN Coralie, HEEP Romane, ROCHETTE Marilyne, MONTROZIER Elsa. MM. MONTROZIER Alain, FORTES Léon, ABRIOL Eric, CAPONY David, LYONNET Jean-Pierre, M. BLANCHOT Jean

Absents excusés : PINEIRO Thierry

Pouvoir : PINEIRO Thierry donné à Mme Coralie TROIN

Secrétaire de séance : Mme HEEP Romane

### DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été procédé, conformément à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Mme Romane HEEP, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 MARS 2026

Le procès-verbal de la séance Conseil Municipal du 20 mars 2026 a été signé par Mme le Maire et la secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

Madame Le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Fixation des indemnités de fonction
- Délégations aux structures intercommunales
- Désignations des élus aux commissions communales
- Autorisation de poursuites donnée au comptable public
- CFU 2025
- Questions diverses

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026 COMMUNE DE COMPEYRE

## DÉLIBÉRATIONS

### INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;  
Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;  
Vu le budget communal ;  
Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;  
Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;  
Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;  
Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;  
Considérant que Mme le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (*modalités du vote à préciser*) :

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints (et éventuellement des conseillers) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

NOM	PRENOM	FONCTION	INDEMNITE BRUTE
PITOT	Patricia	Maire	41.40% de l'indice brut terminal de la fonction publique
MONTROZIER	Alain	1 <sup>er</sup> adjoint	10.7 % l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
SAUSSOL	Evelyne	2 <sup>ème</sup> adjoint	10.7 % l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré à COMPEYRE, les jour, mois et an susdits.

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026 COMMUNE DE COMPEYRE

## DETERMINATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DESIGNATION DES MEMBRES

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer 12 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

La commission Finance-budget  
La commission Appel d'offres  
La commission Urbanisme  
La commission Recrutement Personnel  
Le commission Agents Communaux  
La commission Bibliothèque  
La commission Caves Tourisme  
La commission Chemins et voiries  
La commission Travaux  
La commission Cimetière-cloches  
La commission Communication – associations  
La commission Fêtes et cérémonies

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 8 membres.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

**Article 1 :** Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

1. La commission Finance-budget
2. La commission Appel d'offres
3. La commission Urbanisme
4. La commission Recrutement Personnel
5. Le commission Agents Communaux
6. La commission Bibliothèque
7. La commission Caves Tourisme
8. La commission Chemins et voiries
9. La commission Travaux
10. La commission Cimetière-cloches
11. La commission Communication – associations
12. La commission Fêtes et cérémonies

**Article 2 :** Les commissions municipales comportent au maximum 8 membres.

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026 COMMUNE DE COMPEYRE

**Article 3** : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

**1 - Commission Finance-budget :**

- Mme Patricia PITOT
- Mme Coralie TROIN
- M. Eric ABRIOL
- Mme Elsa MONTROZIER

**2 - Commission Appel d'offres :**

- Mme Patricia PITOT
- Mme Coralie TROIN
- M. Alain MONTROZIER
- M. Eric ABRIOL
- M. Léon FORTES
- M. Jean-Pierre LYONNET

**3 - Commission Urbanisme :**

- Mme Patricia PITOT
- Mme Evelyne SAUSSOL
- M. Thierry PINEIRO
- M. Jean-Pierre LYONNET

**4 - Commission Personnel :**

- Mme Patricia PITOT
- Mme Evelyne SAUSSOL
- M. Alain MONTROZIER
- Mme Elsa MONTROZIER

**5 - Commission Agents Communaux :**

- M. Alain MONTROZIER
- M. Léon FORTES

**6 – Commission Bibliothèque :**

- M. Jean BLANCHOT
- Mme Romane HEEP

**7 – Commission Caves Tourisme :**

- Mme Patricia PITOT
- Mme Coralie TROIN
- M. Alain MONTROZIER
- M. Eric ABRIOL
- M. Léon FORTES
- M. Jean BLANCHOT
- Mme Magalie CAUSSE
- Mme Elsa MONTROZIER

**8 – Commission Chemins et voiries :**

- M. Alain MONTROZIER

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026 COMMUNE DE COMPEYRE

- M. Léon FORTES
- M. David CAPONY
- Mme Elsa MONTROZIER
- M. Thierry PINEIRO
- Mme Marilyne ROCHETTE
- M. Jean-Pierre LYONNET

### 9 – Commission Travaux :

- M. Alain MONTROZIER
- M. Léon FORTES
- M. David CAPONY
- Mme Elsa MONTROZIER
- M. Thierry PINEIRO
- Mme Marilyne ROCHETTE
- M. Jean-Pierre LYONNET

### 10 – Commission Cimetière - Cloches :

- M. Alain MONTROZIER
- M. David CAPONY
- M. Eric ABRIOL
- Mme Coralie TROIN

### 11 – Commission Communication - Associations :

- M. David CAPONY
- M. Eric ABRIOL
- Mme Elsa MONTROZIER

### 12 – Commission Fêtes et cérémonies :

- Mme Patricia PITOT
- Mme Evelyne SAUSSOL
- M. Léon FORTES
- Mme Marilyne ROCHETTE
- Mme Romane HEEP
- M. David CAPONY

Fait et délibéré à COMPEYRE, les jour, mois et an susdits.

*NOTA BENE : Le Conseil Municipal se réserve la possibilité de créer des commissions spécifiques pour la gestion d'opérations de travaux ciblées.*

### DELEGUES AU SIVU SCOLAIRE DU LUMENCON

**Vu** les articles L 5211-7 et L2122-7 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2016 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Scolaire du Lumençon ;

**Vu** les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

**Considérant** qu'il convient de désigner 4 délégués titulaires ;

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026 COMMUNE DE COMPEYRE

**Considérant** que le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après un vote du Conseil Municipal à l'unanimité, sont élus délégués de la commune auprès du SIVU Scolaire du Lumençon

NOM PREMON
PITOT MIGAYROU Patricia
CAUSSE Magalie
ABRIOL Éric
DELPUECH Anne

Et transmet cette délibération au président de l'EPCI du SIVU SCOLAIRE DU LUMENCON

Fait et délibéré à COMPEYRE, les jour, mois et an susdits.

### DELEGUES AU SIVOM ENFANCE JEUNESSE DE LA VALLEE DU TARN

**Vu** les articles L 5211-7 et L2122-7 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 18 avril 2002 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Enfance-Jeunesse de la Vallée du Tarn ;

**Vu** les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

**Considérant** qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

**Considérant** que le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après un vote du Conseil Municipal, à l'unanimité, sont élus délégués de la commune auprès du SIVOM Enfance Jeunesse De La Vallée Du Tarn

Statuts	Nom Prénom
T	HEEP Romane
T	ABRIOL Éric
S	DELPUECH Anne
S	CAUSSE Magalie

Et transmet cette délibération au président de l'EPCI du SIVOM Enfance Jeunesse De La Vallée Du Tarn

Fait et délibéré à COMPEYRE, les jour, mois et an susdits.

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026 COMMUNE DE COMPEYRE

## DELEGUES AU SIVOM TARN ET LUMENSONESQUE

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2000 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Tarn et Lumensonesque ;

**Vu** les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

**Considérant** qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

**Considérant** que le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après un vote du Conseil Municipal à la majorité (Marilyne Rochette 2 voix Contre – 13 voix Pour et Elsa Montrozier 2 voix Pour – 13 voix Contre), sont élus délégués de la commune auprès du SIVOM Tarn et Lumensonesque

Statuts	Nom Prénom
T	ROCHETTE Marilyne
T	CAPONY David
S	BLANCHOT Jean
S	PINEIRO Thierry

Et transmet cette délibération au président de l'EPCI du SIVOM Tarn et Lumensonesque.

Fait et délibéré à COMPEYRE, les jour, mois et an susdits.

## DELEGUES AU PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES

- Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.333-1 et suivants relatifs aux Parcs naturels régionaux ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.5211-2, L.5211-10, L.2122-4 alinéa 1 et L.2121-7 ;
- Vu les statuts du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses, modifiés par arrêté préfectoral en date du 16 février 2024 ;

À la suite des élections municipales, le Parc naturel régional des Grands Causses doit procéder au renouvellement du Comité syndical.

Le Comité syndical est organisé en collèges, formés des représentants élus par les collectivités et leurs groupements adhérant au Syndicat mixte.

Les délégués au Comité syndical sont désignés par les institutions membres du Syndicat mixte en fonction des règles qui leur sont applicables, dans les conditions fixées par les articles L. 5711-1 et L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026 COMMUNE DE COMPEYRE

Pour chaque délégué, les membres du Syndicat mixte désignent, dans les mêmes conditions, un suppléant. Une même personne ne peut à la fois représenter deux institutions membres, que ce soit à titre de suppléant et/ou de titulaire.

La durée du mandat des délégués est liée à celle de l'organe délibérant qui les a désignés pour les délégués communaux et intercommunaux.

Après le renouvellement général des conseils municipaux, ces derniers doivent désigner leurs représentants au Comité syndical dans le délai de quatre semaines suivant l'élection des Maires, telle qu'elle est prévue à l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité syndical règle, par ses délibérations, les affaires relevant de la compétence du Syndicat mixte. Notamment, il vote le budget, administre les biens, crée les emplois, approuve le compte administratif, examine les comptes-rendus d'activités du Syndicat mixte et se prononce sur toutes les questions, notamment statutaires, relevant de sa compétence. Sur proposition du Bureau, il détermine les conditions de son fonctionnement, de celui du Bureau par l'adoption d'un règlement intérieur, dans les conditions de majorité prévue pour les modifications statutaires.

Oùï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à la majorité des membres présents (Evelyne SAUSSOL 2 voix Contre et 13 voix Pour, Jean-Pierre LYONNET 2 voix Pour et 13 voix Contre) :

- 1- Décide de désigner comme représentants de la commune de Compeyre au sein du PNR des Grands Causses :

Statuts	Nom Prénom
T	SAUSSOL Evelyne
S	BLANCHOT Jean

Le mandat des représentants désignés prendra effet à compter de la date de la présente délibération et jusqu'à la fin du mandat municipal en cours, sauf démission ou remplacement anticipé.

- 2- Autorise Mme Le Maire à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à COMPEYRE, les jour, mois et an susdits.

### DELEGUES AU SIEDA

---

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales des 15 et 22 Mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué auprès du SIEDA, Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron.

Oùï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à la majorité des membres présents (Coralie TROIN 2 voix Contre et 13 voix Pour, Jean-Pierre LYONNET 2 voix Pour et 13 voix Contre) :

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026 COMMUNE DE COMPEYRE

Décide de désigner comme représentant de la commune de Compeyre au sein du SIEDA, Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron :

Statuts	Nom Prénom
T	TROIN Coralie
S	ROCHETTE Marilyne

Le mandat du représentant désigné prendra effet à compter de la date de la présente délibération et jusqu'à la fin du mandat municipal en cours, sauf démission ou remplacement anticipé.

1- Autorise Mme Le Maire à engager les procédures et signer les documents nécessaires.  
Fait et délibéré à COMPEYRE, les jour, mois et an susdits.

### DELEGUES AU SMICA

---

#### **Vu :**

- le Code général des collectivités territoriales ;
- les statuts du SMICA, notamment l'article 6.1 relatif à la composition de l'assemblée extra-syndicale et l'article 6.3 portant sur le fonctionnement de l'Assemblée extra-syndicale ;

#### **Considérant :**

- le renouvellement général des assemblées délibérantes faisant suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;
- que la collectivité est adhérente du SMICA au regard de la délibération (ref) ;
- qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner son représentant au sein de l'Assemblée extra-syndicale ;
- qu'il convient de procéder à cette désignation pour la durée du mandat municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil :

#### **Article 1 – Désignation du délégué**

Est désignée en qualité de déléguée, représentant la collectivité au sein de l'Assemblée extra-syndicale du SMICA :

Statuts	Nom Prénom
T	SAUSSOL Evelyne
S	PITOT MIGAYROU Patricia

#### **Article 2 – Mandat**

Le délégué ainsi désigné exercera son mandat pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante, sauf nouvelle décision de celle-ci.

#### **Article 3 – Notification**

La présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Président du SMICA ;
- à la Préfecture au titre du contrôle de légalité ;

Fait et délibéré à COMPEYRE, les jour, mois et an susdits.

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026 COMMUNE DE COMPEYRE

## DELEGUES A AVEYRON INGENIERIE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a adhéré à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation du représentant de la commune au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence ;

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de désigner le représentant de la commune au sein de l'Agence ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- De désigner pour représenter la commune, le titulaire ci-après désigné qui a accepté les fonctions ;
- D'autoriser le titulaire ci-après désigné à être membre du Conseil d'Administration de l'Agence dans le cas où il serait désigné par les membres du collège des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (dit le collège du bloc communal) comme représentant de ce collège au sein de ce Conseil.

Statuts	Nom Prénom
T	MONTROZIER Alain
S	ROCHETTE Marilyne

**Adopté à l'unanimité des voix**

Fait et délibéré à COMPEYRE, les jour, mois et an susdits.

## DELEGUES DEFENSE ET SECURITE ROUTIERE

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18 relatif à l'administration de la commune par le maire ;

**Vu** l'instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la Défense et du secrétaire d'État chargé de la Défense et des Anciens combattants invitant les communes à désigner un correspondant défense ;

**Considérant** la nécessité de développer le lien Armée-Nation et de sensibiliser les administrés aux questions de défense ;

**Considérant** qu'il convient de désigner un correspondant sécurité routière,

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité désigne :

**Article 1 : Désignation du correspondant défense et Sécurité Routière**

Il est désigné, en qualité de correspondant défense de la commune de Compeyre : M. Léon FORTES conseiller municipal.

**Article 2 : Missions**

Le correspondant défense est chargé, sous l'autorité du maire :

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026 COMMUNE DE COMPEYRE

- d'informer le conseil municipal et les administrés sur les questions de défense (politique de défense, organisation des forces armées, réserves, volontariat, recrutement) ;
- de participer aux actions de mémoire et de valorisation du patrimoine liés aux anciens combattants et aux conflits ;
- d'assurer l'interface avec le délégué militaire départemental (DMD) et, le cas échéant, avec le référent « correspondant défense » de l'Union-IHEDN ;
- de relayer les informations et documents transmis par le ministère des Armées et la préfecture concernant la défense et le lien Armée-Nation.

### **Article 3 : Durée des fonctions**

Les fonctions de correspondant défense sont exercées pour la durée du mandat municipal en cours, sauf décision contraire du maire.

Fait et délibéré à COMPEYRE, les jour, mois et an susdits.

### DELEGUES AU CNAS

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a adhéré au Comité Nationale d'Actions Sociales

Considérant le renouvellement du conseil municipal, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation du représentant de la commune au sein du CNAS ;

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de désigner le représentant de la commune au sein du CNAS;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- De désigner pour représenter la commune, Madame Magalie CAUSSE ici présente accepte les fonctions ;

**Adopté à l'unanimité des voix**

Fait et délibéré à COMPEYRE, les jour, mois et an susdits.

### DELEGUES L'ADMR AGUESSAC

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune participe au fonctionnement de l'association A.D.M.R.

Considérant les missions de services à la personne (autonomie, services de confort à domicile, famille et santé, ...) portées par l'A.D.M.R. Causses et Vallée du Tarn à Aguessac.

Considérant la mission d'intérêt général de cette association qui apporte un soutien de proximité à la population locale.

Considérant le renouvellement du conseil municipal, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation des délégués de la commune au sein de l'ADMR ;

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de désigner les délégués de la commune au sein de l'ADMR ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026 COMMUNE DE COMPEYRE

- De désigner pour représenter la commune, ci-dessous désignées et qui ont accepté les fonctions ;

Statuts	Nom Prénom
T	HEEP Romane
S	SAUSSOL Evelyne

### **Adopté à l'unanimité des voix**

Fait et délibéré à COMPEYRE, les jour, mois et an susdits.

### AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITES DONNEES AU COMPTABLE PUBLIC

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1617-24 et suivants ;
- Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,
- Vu la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Fait et délibéré à COMPEYRE, les jour, mois et an susdits.

### COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de Compeyre ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de Compeyre ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant la présentation du CFU 2025, lequel peut se résumer ainsi :

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026 COMMUNE DE COMPEYRE

	Fonctionnement	Investissement	Solde d'exécution de l'exercice
Dépenses	325 437.77 €	238 104.11 €	563 541.88 €
Recettes	407 896.64 €	218 879.11 €	626 775.75 €
<b>Résultats de l'exercice</b>	<b>82 458.87 €</b>	<b>-19 225.00 €</b>	<b>63 233.87 €</b>

	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Résultats de clôture 2024	25 174.25 €	15 830.41 €	41 004.66 €
Affectation du résultat 2025	82 458.87 €	-19 225.00 €	63 233.87 €
<b>Résultats cumulés</b>	<b>107 633.12 €</b>	<b>-3 394.59 €</b>	<b>104 238.53 €</b>
<b>Résultats de clôture</b>	<b>107 633.12 €</b>	<b>-3 394.59 €</b>	<b>104 238.53 €</b>

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés à 13 voix Pour et 1 abstention (Mme Elsa MONTROZIER), Madame le maire n'ayant pas pris part au vote :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025
- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### QUESTIONS DIVERSES

**Formation ADM :** Chaque élu s'inscrit et le signale à la Mairie.

**Frais de déplacement :** M. Jean BLANCHOT demande que les frais de déplacement pour les déplacements en dehors de la vallée soient indemnisés. Accord de Mme le Maire.

**Liste des délibérations :** signalement d'erreurs sur le dernier publié.

**Horaire du Conseil Municipal :** Incompatibilité des horaires, proposition de passage du Conseil Municipal le lundi soir à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.




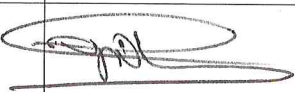
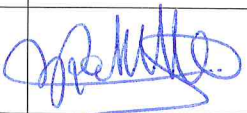

La Présidente de séance,  
Patricia PITOT



Le Secrétaire de séance,

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026  
COMMUNE DE COMPEYRE**

**DÉLIBÉRATIONS 20260407 n°1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12-13-14**

NOM	PRENOM	SIGNATURES	OBSERVATIONS
PITOT	PATRICIA		
MONTROZIER	ALAIN		
SAUSSOL	EVELYNE		
BLANCHOT	JEAN		
CAUSSE	MAGALIE		
FORTES	LÉON		
TROIN	CORALIE		
PINEIRO	THIERRY		Absent – Pouvoir donné à Coralie TROIN
DELPUECH	ANNE		
ABRIOL	ÉRIC		
HEEP	ROMANE		
CAPONY	DAVID		
ROCHETTE	MARILYNE		
MONTROZIER	ELSA		
LYONNET	JEAN-PIERRE	